

F.R.O.T.T.B.F. **REGLEMENT MEDICAL**

Février 2022 - Mise à jour Février 2025

F.R.O.T.T.B.F. asbl
Rue des Vignerons 12 – 4400 Flémalle
GSM : 0472 – 86 12 08
E-mail : frottbf.liege@gmail.com

REGLEMENT MEDICAL

- Art 1 Afin de veiller à la santé et au bien-être de ses membres adhérents, le conseil d'administration a arrêté le présent règlement médical.
Les clubs, ainsi que leurs affiliés, désignés dans les statuts " membres adhérents " sont tenus de s'y soumettre, si la commission de discipline l'exige.

SURVEILLANCE MEDICALE

- Art 2 Chaque membre adhérent, sauf s'il ne s'occupe que de fonctions administratives, est soumis au présent règlement.
- Art 3 Chaque membre adhérent devra pouvoir présenter à sa provinciale une attestation de non contre-indication à la pratique sportive.
- Art 4 le nouveau membre adhérent devra remettre l'attestation dans le mois qui suit son inscription à un club.
- Art 5 le membre adhérent dont la situation change en matière de non contre-indication à la pratique sportive est tenu d'en avertir sa provinciale dans les plus bref délais.

MODALITES

- Art 6 Les attestations de non contre-indication à la pratique sportive devront être rentrées auprès du responsable de la provinciale.
Toute inscription à une activité associative sera subordonnée à la rentrée du document requis auprès du responsable.